

TABLEAU SYNTHETIQUE DES CONTRATS PEC/APPRENTISSAGE/SERVICE CIVIQUE OUVERTS AUX COLLECTIVITES

	PEC	APPRENTISSAGE	SERVICE CIVIQUE
Objectifs	Favoriser le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail	Permettre à des jeunes de 16 à 30 ans d'accéder à une formation combinant théorie et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.	Valoriser la capacité d'engagement des jeunes. Développer des compétences sociales et professionnelles.
Employeurs éligibles	Secteur non marchand : associations, collectivités	Secteur non marchand : associations, collectivités	Secteur non marchand : associations, collectivités
Public éligible	 Jeunes de moins de 26 ans, titulaires d'un diplôme au plus de niveau 4 (équivalent baccalauréat). Ou jeunes âgés au plus de 30 ans, sans condition de niveau de formation, bénéficiaire de l'obligation d'emploi (TH). Ou jeunes de moins de 26 ans, sans condition de niveau de formation, résidents en QPV (Quartiers Prioritaires de la Ville) ou en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale). 	L'apprenti doit avoir entre 16 et 30 ans au moment de la signature du contrat (15 ans s'il a accompli sa classe de 3ème) sauf dans les cas suivants : aucune limite d'âge si la personne est reconnue T.H ou si elle porte un projet de création ou reprise d'entreprise avec obtention du diplôme.	Jeunes de 16 à 25 ans avec ou sans qualification (objectif de mixité sociale).
Durée	CDD 12 mois renouvelable ou CDI	CDD correspondant à la durée du cycle de formation conduisant à la qualification ou CDI	De 6 à 12 mois
Temps de travail	De 20 à 35 heures	35 heures	Au minimum 24 heures
Statut	Salarié (contrat de travail)	Salarié (contrat de travail)	Volontaire (contrat d'engagement)
Aides	Le taux de prise en charge par l'Etat s'applique dans la limite de 20h hebdomadaire à hauteur de 65% du SMIC horaire brut et jusqu'à 80% (aide versée mensuellement pendant les 12 mois de contrat).	Les collectivités bénéficient d'une prise en charge jusqu'à 50% des frais de formation du CNFPT (aides variables en fonction du diplôme). Elles sont éligibles à l'aide exceptionnelle de 3000€ pour l'embauche d'un apprenti du 01/07 au 28/02/2021.	Indemnité de l'Etat de 473.04€ (01/2018), quelque soit la durée hebdomadaire de la mission (majoration possible sur critères sociaux de 107.68€) + versement d'une indemnité de 107.58€ de la structure d'accueil.
Engagements employeurs	Actions d'accompagnement et de formation	Etablir une convention avec le CFA. La collectivité doit s'assurer des conditions d'accueil et de formation de l'apprenti. Maître d'apprentissage responsable de la formation de l'apprenti/e. La formation doit être d'une durée de 400 à 675 heures en fonction du diplôme préparé.	Tutorat Formation civique et citoyenne Participation au projet d'avenir du jeune

Une équipe dédiée pour répondre à vos questions au 04.67.35.19.21